

ASSEMBLEE NATIONALE

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 598

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant :**

« Dans le cinquième alinéa de l'article L. 3334-3 du code général des collectivités territoriales, le taux : « 60% » est remplacé par le taux : « 35% ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'INSEE prévoit pour 2005 une année exceptionnelle s'agissant des recensements complémentaires, pris en compte dans la population pour la répartition de la DGF 2006. La dotation forfaitaire des départements étant fonction de la population depuis la réforme de 2005, elle connaîtra automatiquement une croissance forte en 2006 à la suite de ces recensements. La forte progression de la dotation forfaitaire pourrait en conséquence réduire très sensiblement la progression des dotations de péréquation départementales (DFM et DPU).

En conséquence, cet amendement a pour objet d'élargir la fourchette de choix du comité des finances locales (CFL) pour l'indexation de la dotation forfaitaire des départements, de façon à permettre une progression plus favorable des dotations de péréquation départementales.